



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

budget

Question écrite n° 13569

Texte de la question

M. Jean-Pierre Vigier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur le Conseil européen des 22 et 23 novembre 2012 et le budget pluriannuel de l'Union européenne 2013-2017. Outre la volonté affirmée de certains États membres de baisser le montant du budget européen alloué à la politique agricole commune, des élus et des représentants du ministère de l'agriculture sembleraient vouloir régionaliser les aides. Or ce sont justement les régions pauvres qui possèdent des capacités de financement réduites, qui ont le plus besoin des subsides européens que permet la PAC, comme les primes à l'installation, la prime herbagère, le plan de modernisation des bâtiments d'élevage, les aides couplées à la vache allaitante, à la brebis et au lait de montagne par exemple. De très nombreux agriculteurs, notamment ceux du Massif Central et de la Haute-Loire en particulier, font part de leurs vives inquiétudes sur le sujet de la régionalisation des aides. C'est pourquoi il lui demande de préciser la position de la France en faveur d'un soutien à ses agriculteurs et de le tenir informé sur la suite des négociations en cours.

Texte de la réponse

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt tient à rappeler que la France se mobilise au plus haut niveau, dans le cadre des discussions sur le cadre financier pluriannuel, pour un budget de l'Union européenne compatible avec une véritable ambition européenne. Ce budget devra tenir compte de la situation financière des États membres et de leurs efforts en matière de consolidation budgétaire. Dans le cadre de ces discussions, la France défend résolument la politique agricole commune (PAC) et refuse qu'elle soit une variable d'ajustement budgétaire. Le Conseil européen des 22 et 23 novembre 2012 a permis des avancées sur le budget de la PAC, en réduisant le montant des coupes envisagées. La France continue de demander un budget rehaussé pour assurer le développement de l'agriculture dans toute sa diversité sur l'ensemble du territoire. S'agissant des aides directes (1er pilier) qui incluent notamment l'aide découplée, ainsi que certains soutiens couplés aux productions dont la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes, il est indispensable de maintenir leur rôle central afin de soutenir et de stabiliser le revenu des agriculteurs. La France défend la possibilité pour les États membres de conserver une flexibilité nationale dans la mise en oeuvre des soutiens directs, afin de répondre aux spécificités de leurs productions et de leurs territoires, et de tenir compte de la situation particulière de certains secteurs. Cette position a pour objectif de préserver toutes les marges de manoeuvre possibles dans les discussions sur la mise en oeuvre nationale des soutiens directs. En ce qui concerne le soutien au développement rural (2e pilier) dont relèvent notamment les aides à l'installation, les aides à la modernisation des exploitations agricoles ou les mesures agro-environnementales, le Gouvernement s'est engagé à confier un rôle clef aux régions dans la gestion de ces politiques, dans un cadre qui permettra de garantir une cohérence nationale. L'échelon régional est en effet, au vu de sa proximité avec les territoires et du rôle pilote des régions en matière de développement économique et d'aménagement du territoire, tout à fait approprié pour impulser des dynamiques locales agricoles, agroalimentaires et forestières. Pour autant, et pour l'ensemble des mesures mises en oeuvre, le futur dispositif devra permettre d'assurer une égalité de traitement et une solidarité nationale vis-à-vis de certains publics cibles (par exemple les jeunes agriculteurs) ou de

certains territoires, notamment les zones de montagne et les zones défavorisées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Vigier](#)

Circonscription : Haute-Loire (2^e circonscription) - Rassemblement - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13569

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 décembre 2012](#), page 7279

Réponse publiée au JO le : [29 janvier 2013](#), page 1037